Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 juillet 2024, conformément à la loi.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents : 35
Procurations : 12

Nombre de votants : 47

Présents :
Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Stéphanie DUFERMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Alain BOS

Ont donné pouvoir :
Marie CIETERS procuration à Michel DUPONT, Thierry BRIDAULT procuration à Luc FOUTRY, Cathy POIDEVIN procuration à Frédéric SZYMCZAK, Olivier VERCRUYSSE procuration à Ludovic ROHART, Patrick LEMAIRE procuration à Christian DEVAUX, Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION, François-Hubert DESCAMPS procuration à Bernard CHOCRAUX, Carine GAU procuration à Gilda GRIVON, Luc MONNET procuration à Joëlle DUPRIEZ, Michel MAILLARD procuration à Anne WAUQUIER, Guillaume FLUET procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS, Jean-Luc LEFEBVRE procuration à Michel PIQUET

Absents excusés :
Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVE DE DECISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :
• le quorum est à la moitié des membres
• les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
• le public est autorisé
La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 mai 2024 à PONT-A-MARCQ

Adopte (47/47)

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

PLUI

DELIBERATION CC_2024_159 - ***PLU d'ATTICHES – Approbation de la modification de droit commun n°3***

A la demande de la commune d'ATTICHES, le Conseil communautaire a prescrit, le 12 décembre 2022, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- Interdire les constructions dites en « *second rideau* » dans le secteur Ubr ;

- Réduire la constructibilité de plus de 20 % dans les secteurs Ah et Nh en exigeant que les extensions n'augmentent pas le nombre de logements existants ;

- Ajuster le plan de l'OAP et modifier son échéancier d'aménagement, le faisant passer de trois phases à deux, pour correspondre au projet proposé par l'aménageur retenu dans le cadre de la concession d'aménagement du site ;

- Supprimer les emplacements réservés n°1 et n°5 ;

- Augmenter le recul maximum des constructions en zone AU ;

- Préciser que les aménagements et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont aussi autorisés en zone agricole, au même titre que les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, toujours dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

Après transmission du projet de modification à la MRAe des Hauts-de-France, dans le cadre de l'examen au cas-par-cas, celle-ci a rendu, le 27 juin 2023, un avis conforme délibéré dans lequel

elle a estimé que la procédure était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et sur la santé humaine. Elle a, par conséquent, soumis la procédure à évaluation environnementale.

Une fois l'évaluation environnementale réalisée, le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la MRAe et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF), conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elles en prennent connaissance et puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Après la notification des PPA, une enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 29 avril 2024, inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Olivier THEETTEN, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 28 mai 2024. Ses conclusions sont assorties d'une réserve et de trois recommandations.

Le commissaire enquêteur demande en premier lieu que le système d'assainissement par phyto-épuration végétalisée, envisagé sur une parcelle agricole, soit éloigné le plus possible des habitations de la rue de la faisanderie.

De plus, il recommande que, dans la demande de permis d'aménager du futur quartier, les emprises de ce système d'assainissement et de la voie douce soient limitées afin d'assurer la compatibilité avec l'activité agricole, en conformité avec l'évolution du règlement proposée.

S'appuyant sur les inquiétudes des riverains, le commissaire enquêteur recommande également que la route départementale 8, qui fera la liaison entre le centre-bourg et le futur quartier, fasse l'objet de travaux d'aménagement et de sécurisation en vue de la traversée des piétons.

Enfin, il demande que le projet « cœur de bourg » porté par la municipalité fasse l'objet d'une information régulière de la population aussi bien pendant sa phase d'étude que sa réalisation.

Comme le permet l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification n°3 du PLU d'ATTICHES a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des demandes du commissaire enquêteur, des avis des PPA et des remarques que le public a formulées pendant l'enquête publique.

Ainsi, l'emplacement du futur système d'assainissement par phyto-épuration végétalisée a été matérialisé à l'est de la parcelle agricole C195 sur le schéma d'aménagement de l'OAP, conformément à la demande du commissaire enquêteur.

De plus, certains articles du Règlement, dont la rédaction était ambiguë, ont été complétés dans le but de réaffirmer l'interdiction du second rideau dans les secteurs UBbp, UBb et UBr et l'interdiction de la transformation des hangars agricoles en habitations dans les secteur Ah.

Le dossier du projet de modification n°3 du PLU d'ATTICHES est désormais prêt à être approuvé par le Conseil communautaire.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ATTICHES.***

DELIBERATION CC_2024_160 - *PLU de CYSOING - Approbation de la modification simplifiée*

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cysoing a pour unique objet de modifier les termes de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) « Innova' Park », afin de permettre l'implantation d'un établissement scolaire.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, une mise à disposition du public de l'ensemble du dossier s'est déroulée du 8 avril 2024 au 7 mai 2024 en mairie de Cysoing et dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle. Dans le cadre de cette mise à disposition, le public a pu librement formuler ses observations sur le projet.

A l'issue de cette mise à disposition, il s'avère que les registres ne font état d'aucune observation et qu'aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Président au sujet de la procédure.

La modification simplifiée du PLU telle que présentée au Conseil Communautaire est donc prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cysoing***

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION CC_2024_161 - *Vente d'une partie de la parcelle A 1148p à PHALEMPIN à l'entreprise LOYEZ WOESSEN ou IMMO INVEST*

La société LOYEZ WOESSEN, actuellement installée à PHALEMPIN, est spécialisée dans la transformation de produits laitiers. Elle a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle A1148p à PHALEMPIN pour réaliser son projet d'agrandissement.

Cette parcelle relevait jusqu'à présent du domaine public communautaire. Elle a fait l'objet d'une désaffectation matérielle et réelle.

Par délibération CC_2024_070 en date du 27 mai 2024, le Conseil communautaire a constaté sa désaffectation, et a prononcé l'acte administratif de déclassement du domaine public, permettant ainsi à cette parcelle d'être vendue.

Par un avis 2024-59462-25262 en date du 23/04/2024, France Domaine a évalué cette parcelle à 40 € HT /m².

Il est proposé de vendre cette parcelle d'une emprise de 360 m² au prix de 40 €HT/m² à la société LOYEZ WOESSEN, ou à toute société qui pourra s'y substituer, soit un prix de 14 400 €HT.

Le Conseil communautaire conditionne la présente vente à la signature de l'acte de vente dans un délai de quatre mois à compte du vote de la présente délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'acter la vente de la parcelle A1148p à PHALEMPIN au profit de la Société LOYEZ WOESSEN ou à la SCI IMMO INVEST ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ➔ ***D'autoriser le Président ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.***
- ➔ ***De mandater Me Hubert BOURGEOIS, notaire au sein de la SELARL FLANDRES LYS NOTAIRES à STEENVOORDE, et notaire de l'acquéreur, pour la rédaction de l'acte de vente.***

ECONOMIE CIRCULAIRE

DELIBERATION CC_2024_162 - *Adhésion à l'association Inspirer et Développer les Environnements de Travail (IDET)*

L'association « Inspirer et Développer les Environnement de Travail » (IDET) est une organisation professionnelle regroupant plus de 2000 membres, donneurs d'ordres ou prestataires dans l'environnement de travail.

Elle a pour ambition d'attirer l'attention sur une profession contribuant directement à la compétitivité de l'économie française et à sa responsabilité sociale et environnementale, celle de directeur ou responsable de l'environnement de travail.

Pour la Communauté de communes Pévèle Carembault, adhérer à cette association a pour objectif de développer des liens de travail afin de partager les informations du partenariat européen CEO qui favorise une dynamique de partage d'information et d'expérimentation dans le domaine de l'économie circulaire attaché au mobilier de bureau, impulser une dynamique et favoriser la diffusion des initiatives des partenaires locaux.

Il s'agit également de favoriser les achats responsables et valoriser les formations visant le renforcement des compétences des fournisseurs et des acheteurs aux techniques de réemploi du mobilier.

L'idée est de proposer à l'IDET d'entrer dans la démarche et faire du territoire une référence pour le territoire et les entreprises qui y sont installées. Il s'agit de créer une dynamique de partage gagnant-gagnant.

L'adhésion permettra d'autre part de bénéficier de diverses prestations. Celles-ci incluent de la documentation en ligne (annuaires, études, guides, fiches métier, webinaires, CVthèque et plateforme RH, veille métier), des évènements IDET (ateliers, clubs métier, conférences, afterworks, visites de site…), de la newsletter mensuelle.

La cotisation est fixée à 624 € pour l'année 2024.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'adhérer à l'association IDET (Inspirer et Développer les Environnements de Travail) pour les années 2024, 2025 et 2026, soit la durée du projet CEO.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***
- ➔ ***D'acquitter, dans le cadre de l'adhésion, la cotisation annuelle, sachant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget chaque année.***

AGRICULTURE

DELIBERATION CC_2024_163 - *Candidature à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique 2025 - révision des coûts prévisionnels*

Placée parmi les régions agricoles les plus performantes pour les productions en grandes cultures, la région « Hauts-de-France » occupe le bas du tableau pour le développement de l'agriculture biologique (AB). Pourtant la Loi Egalim impose 20 % de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective.

Pour soutenir une production agricole biologique locale, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 28 février 2023, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure :

développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires. Ils ont lancé un Appel à Initiatives en 2023 auquel Pévèle Carembault a répondu pour la période 2024-2025 pour accompagner les agriculteurs sur l'ensemble de son territoire.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie a modifié ses critères d'intervention pour 2025. Cette modification implique que les lauréats des Appels à Projets candidatent à nouveau en tenant compte des nouveaux critères d'intervention.

En 2023, Pévèle Carembault avait basé sa candidature sur l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau potable notamment dans le périmètre des champs captants en eau potable du sud de Lille. Cet enjeu reste prioritaire.

Le plan d'actions proposé pour 2025 s'inscrit dans les axes et en continuité des actions validés en 2023 pour l'année 2024. Les axes validés précédemment sont :

Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire

Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective

Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet.

Par ailleurs, pour mener à bien les projets, Pévèle Carembault s'adjoint le soutien des partenaires déjà identifiés sur des missions validées précédemment :

• La Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais : accompagnement technique des tests en désherbage mécanique et évolutions des pratiques culturales (notamment de la filière farine) et

accompagnement à la transmission des fermes ;

• Bio en Hauts de France : soutien technique aux agriculteurs biologiques et accompagnement dans l'évolution des techniques (y compris filière farine),

• A pro bio : accompagnement au renouvellement des marchés publics en restauration collective et développement des approvisionnements bio locaux en restauration collective,

• Terre de liens : accompagnement à l'installation et à la transmission de fermes dans leur dimension foncière ;

• Initiatives paysannes : accompagnement à l'installation et à la transmission de fermes.

La principale évolution proposée dans le plan d'actions consiste à intégrer un nouveau partenaire bénéficiaire des financements DRAAF et Agence de l'Eau qui est la Fédération régionale des CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole). Ce partenariat permettra de tester de nouvelles modalités de désherbage mécanique.

Le coût prévisionnel des actions revu selon les nouvelles modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau est de 77 221,25 € en 2025 contre 84 645,79 € initialement déposé en 2023. Le reste à charge pour Pévèle Carembault est de 12 495 € en 2025 contre 11 645 € initialement déposé soit un différentiel de 850 €.

Au global, le plan d'actions est financé à 83,82 %.

Le reste à charge sera versé sous forme de subventions aux associations partenaires qui feront l'objet de conventions dès lors que la candidature de Pévèle Carembault et ses partenaires à cet appel à initiatives aura été retenue.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De déposer une candidature en réponse à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique pour déployer les actions en 2025.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

DELIBERATION CC_2024_164 - *Délibération cadre - Mise en place d'aides aux agriculteurs*

La Pévèle Carembault est un territoire à l'identité agricole forte. Les terres agricoles représentent près de 67 % de sa surface avec 391 exploitations en 2020 et 5000 emplois issus de l'activité agricole, soit un emploi sur cinq.

En dix ans, le nombre de fermes a diminué de près de 20%. Le taux de remplacement des chefs d'exploitation est seulement de 69% sur le territoire. Ce non-renouvellement des chefs d'exploitation conduit peu à peu à l'augmentation de la taille des exploitations agricoles et l'évolution des modes de production. Par ailleurs, sur la même période, l'âge moyen des chefs d'exploitation a augmenté de deux ans et est désormais de 52 ans

Depuis 2021, Pévèle Carembault porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont l'objectif est d'encourager une production locale, de qualité, et respectueuse de l'environnement, de faciliter les circuits courts et la consommation locale, de développer l'éducation à une alimentation saine

et locale et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Au début de l'année 2024, le monde agricole a manifesté sa profonde inquiétude à l'échelle nationale et européenne sur les enjeux de revenus agricoles. Dans ce contexte, le Président et le Vice-Président à l'agriculture et à l'alimentation ont travaillé à plusieurs reprises avec une délégation d'agriculteurs sur des solutions concrètes d'accompagnement par la collectivité.

La Communauté de communes Pévèle Carembault manifeste sa volonté d'accompagner le monde agricole dans cette période et, plus particulièrement, de soutenir l'installation et la reprise de fermes sur son territoire et d'améliorer les revenus des agriculteurs du territoire.

Pour ce faire, l'intercommunalité souhaite faciliter l'accès aux aides existantes, créer des dispositifs complémentaires d'aides techniques et financières, et renforcer le développement des projets sur les fermes.

Le Conseil Régional « Hauts-de-France » étant compétent dans le domaine des aides économiques aux entreprises dont les entreprises agricoles, il convient de conventionner avec le Conseil Régional afin de pouvoir soutenir financièrement les agriculteurs.

Une délibération détaillant les nouveaux dispositifs d'aides aux agriculteurs ainsi que les modalités de conventionnement avec le Conseil Régional Hauts de France seront présentées au Conseil communautaire à l'automne pour une mise en application au 1er janvier 2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la mise en place d'une politique d'octroi d'aides financières et techniques aux agriculteurs, pour l'installation et la reprise des fermes sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, dès 2025.***
- ***De conventionner avec le Conseil Régional Hauts de France pour autoriser la mise en œuvre des futurs dispositifs.***

COMMISSION 3 - FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE

DELIBERATION CC_2024_165 - *Octroi d'une subvention à l'association "La Chance aux enfants"*

L'association « La chance aux enfants » présidée par Gervais MARTEL nous a sollicités afin de participer à l'opération « 15 000 enfants aux jeux olympiques et paralympiques ». Le projet a quatre objectifs :

- Emmener des jeunes en situation de vulnérabilité aux jeux olympiques et paralympiques,

- Inciter à la pratique du sport en proposant des sorties régulières à des évènements sportifs,

- Susciter des vocations en permettant aux jeunes de découvrir les métiers du monde sportif,

- Sensibiliser au développement durable et à l'importance de la nutrition dans l'hygiène de vie.

Le projet permet à des jeunes de 8 à 16 ans, d'assister à une épreuve d'aviron des Jeux paralympiques, le 31 août 2024. L'association prend en charge le transport, l'entrée et le repas. Cinquante enfants du territoire pourront ainsi bénéficier de cette opération.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite soutenir cette action en octroyant une subvention de 3 000 € à l'association, et en assurant l'encadrement des cinquante enfants.

Elle souhaite que les enfants bénéficiaires de cette opération soient ceux qui sont accueillis au sein des ALSH de la Pévèle Carembault, et relevant de la tranche de quotient familial de 0 à 500.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association « La Chance aux enfants » permettant ainsi à 50 enfants d'assister à une épreuve des jeux paralympiques dans les conditions précitées.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à recruter les équipes d'animation nécessaires à l'encadrement de cette opération.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2024_166 - *JEUNESSE - Modification du calendrier d'ouverture des centres de loisirs pour l'année 2024 - Ouverture d'un centre de loisirs à ENNEVELIN*

Par délibération CC_2023_280, en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé le calendrier jeunesse au 1er janvier 2024, pour l'organisation des accueils de loisirs communautaires, faisant apparaître les dates d'ouvertures et lieux d'accueils pour chaque période.

Il convient de modifier ce calendrier d'afin d'ajouter un accueil de loisirs sur la commune d'ENNEVELIN pendant la première semaine des vacances de la Toussaint 2024, tel que présenté en annexe.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De modifier le calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'année 2024, comme joint en annexe, afin d'y ajouter le centre de la Toussaint à ENNEVELIN.***

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION CC_2024_167 - *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des mutations à venir au sein de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (arrivées/départs/réussite de concours/admis à la promotion interne), et des créations de deux postes non permanents (contrat de projet) de chargé d'animation Terrabùndo et référent jalonnement réseau cyclable Caerpe Diem.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.***

DELIBERATION CC_2024_168 - *Actualisation de la prime annuelle des agents en provenance de la ville d'Orchies*

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait délibéré afin d'approuver le maintien des avantages acquis pour le personnel transféré de la ville d'ORCHIES à l'intercommunalité, au 1er janvier 2003.

Chaque année, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle prenait une délibération afin d'indexer le montant de cette prime versée annuellement au titre des avantages acquis, sur l'évolution du SMIC, comme le fait le Conseil municipal de la ville d'ORCHIES.

Suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ce personnel a été transféré, et conserve le maintien de ses avantages acquis.

Par délibération, le Conseil municipal de la ville d'ORCHIES a décidé de modifier le montant de la prime annuelle versée au personnel communal comme suit, suite à l'évolution du SMIC :

- Pour le personnel titulaire, la prime 2024 est fixée à 1 665 €

Cela concerne deux agents de la piscine.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'actualiser la prime annuelle versée au personnel transféré par la ville d'Orchies à l'ancienne Communauté de communes Coeur de Pévèle.***
- ***De maintenir le respect des évolutions de cette prime, et à ce titre, de prendre en compte l'évolution du SMIC pour le versement de cette prime.***
- ***De fixer le montant de cette prime pour l'année 2024 à 1 665 € pour les agents titulaires.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier.***

FINANCES

DELIBERATION CC_2024_169 - *Modification du règlement des fonds de concours 2022-2025*

Une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 6 millions d'euros, destinée aux communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissement, a été mise en place pour la période 2022-2025, assortie d'un règlement d'octroi.

La Communauté de communes a été sollicitée par les communes pour la mise en place d'avance.

Pour ce faire, il convient de mettre à jour le règlement afin de permettre la mise en place d'avance, à hauteur de 50 % maximum du montant prévisionnel du fonds de concours attribué, sur demande expresse de la commune attestant du démarrage effectif de l'opération (copie du bon de commande, de l'ordre de service, première facture acquittée…), à déposer sur l'outil communautaire.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***De valider le règlement des fonds de concours 2022-2025, tel qu'annexé à la présente délibération.***

DELIBERATION CC_2024_170 - *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de ATTICHES pour la construction d'une salle polyvalente*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de ATTICHES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 145 093 €.

La commune de ATTICHES a déposé un dossier pour la construction d'une salle polyvalente, dont le coût est estimé à 3 047 639,06 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
DETR – Etat	300 011,57 €	9,85 %
ACTES - Région	320 000 €	10,50 %
PTS - Département	420 000 €	13,80 %
RTE	200 000 €	6,60 %

Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	**145 093 €**	**4,80 %**
Commune de ATTICHES - Autofinancement	1 594 396,57 €	52,21 %
Emprunt commune de ATTICHES	68 137,92 €	2,24 %
TOTAL	3 047 639,06 €	100 %

A l'issue de cette opération, la commune de ATTICHES aura soldé son enveloppe fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de ATTICHES pour la construction d'une salle polyvalente, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ATTICHES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

AODE

DELIBERATION CC_2024_171 - *Déclassement de la parcelle AK 189 sur la commune de GONDECOURT*

Lorsque la Communauté de communes a pris la compétence « Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité » au 1er janvier 2023, le traité de concession de distribution de l'électricité conclu entre la FEAL et ENEDIS a été transféré à l'intercommunalité.

Dans le cadre de ce traité de concession, ENEDIS assure la distribution de l'électricité et installe notamment des postes transformateurs de l'électricité sur certaines parcelles. Ces terrains ont vocation à être des biens de retour et à revenir dans le patrimoine de la collectivité.

L'article 13 du cahier des charges du contrat de concession de distribution d'électricité dispose : « *Lorsqu'un terrain ainsi acquis supporte un ouvrage qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution informe sans délai l'autorité concédante de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable. Si l'autorité concédante n'entend pas exercer cette faculté, elle procède sans délai au déclassement du terrain et en informe le gestionnaire du réseau de distribution qui est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires.* »

A cet effet, nous avons été sollicités par les propriétaires de la parcelle AK190, cette dernière jouxtant la parcelle AK189, sur laquelle était installé un poste transformateur démoli en 1994.

Ces riverains souhaitant se porter acquéreur de la parcelle AK189 d'une emprise de 26 m², il convient d'organiser les conditions de sa cession. En effet, la parcelle AK 189 à GONDECOURT n'étant plus affectée au Service Public de distribution de l'électricité, elle est considérée comme un bien de retour revenant à l'intercommunalité.

Pour procéder à sa cession, la Communauté de communes Pévèle Carembault doit prononcer le déclassement de cette parcelle.

Afin d'accélérer la procédure de transfert de propriété, et limiter les frais de notaire, il est possible de laisser à ENEDIS le soin d'organiser la cession directement avec les intéressés, sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, conformément à l'article 13 du contrat de concession susmentionné.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De constater la désaffectation de la parcelle AK 189.***
- ➔ ***De procéder au déclassement de la parcelle AK 189.***
- ➔ ***De refuser la prise en jouissance de la parcelle AK 189 à GONDECOURT par l'intercommunalité.***
- ➔ ***De laisser à ENEDIS la jouissance de ce bien, dans les conditions de l'article 13 du cahier des charges du contrat de concession.***
- ➔ ***De préciser que la parcelle considérée est sortie des actifs concédés et ne constituera pas un bien de retour pour l'intercommunalité au terme de la concession.***

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

DELIBERATION CC_2024_172 - *Mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat (GUH) - Signature d'un avenant à la convention avec la Région*

La Communauté de communes Pévèle Carembault participe à la généralisation des Guichets Uniques de l'Habitat sur le territoire régional et contribue à :

- favoriser le passage à l'acte de tous les ménages en matière de rénovation énergétique de leur logement, selon une démarche ambitieuse, leur permettant de réduire leur facture énergétique ;

- atteindre des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du logement selon les engagements pris dans le PCAET ;

- développer le partenariat avec les entreprises du territoire.

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, le Président a été autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du « *Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique* » (PREE) et du programme « *Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique* » (SARE) avec la Région Hauts-de-France, permettant le financement du Guichet Unique de l'Habitat.

Le dispositif du programme SARE a été prolongé d'un an par la Région.

A ce titre, il convient de prolonger le partenariat avec la Région jusqu'au 31 décembre 2024, par la signature d'un avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'acter le prolongement du partenariat avec la Région Hauts-de-France pour la mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat, jusqu'au 31 décembre 2024.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat, ainsi que tout document y afférent.***

GEMAPI

DELIBERATION CC_2024_173 - *Signature des protocoles d'accords avec les propriétaires et les exploitants des sites proposés en compensation pour la réalisation de la prairie inondable à BOURGHELLES dans le cadre du projet PLICI*

Suite à une étude hydraulique dans le cadre du projet PLICI (Plan de Lutte Intégrée Contre les Innondations), plusieurs aménagements ont été proposés, dont la réalisation d'une prairie inondable sur la commune de BOURGHELLES. L'aménagement consiste à créer un décaissement et un talus pour favoriser la rétention des eaux. Or, cet aménagement est situé pour partie en zone humide.

Par conséquent, afin de respecter le principe « *Eviter - Réduire - Compenser* », la Communauté de communes Pévèle Carembault doit compenser la superficie du talus qui impacte la zone humide, soit 1 878 m² de zones humides.

Deux sites de compensation ont été identifiés, afin de les restaurer en prairies humides :

Site n°1 : Sur la parcelle ZH 137 à BOURGHELLES - Restauration de sols hydromorphes suite au dépôt des remblais de curage sur une pâture le long du riez de Bourghelles, qui peuvent être restaurés sur 2158 m².

Site n°2 : Sur la parcelle ZH 279 à BOURGHELLES - Restauration de l'espace de dépôt de déchets verts et/ou de remblais (briques, etc.) de la commune de Bourghelles situé sur l'espace Chico Mendes. Restauration sur 864m².

Il convient de signer avec le propriétaire de chacune des parcelles des deux sites, ainsi qu'avec l'agriculteur, un protocole d'accord préalable à la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur les parcelles concernées.

En effet, l'article L132-3 du code de l'environnement dispose :

« *Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.*

Ces obligations peuvent être utilisées à des fins de compensation. » [...]

Ces obligations réelles environnementales grèvent le bien pendant une durée de trente ans. Elles prévoient un cahier des charges environnementales précisant les obligations de chacune des parties :

- Obligations de la collectivité en tant que maître d'ouvrage : restauration de zone humide et plantations

- Obligations du propriétaire : Entretien et gestion de l'espace

- Obligations de l'exploitant : Contraintes d'entretien et de gestion de l'espace.

Afin de permettre leur respect dans la durée, les Obligations Réelles Environnementale (ORE) doivent être constatées par un acte notarié et publiées au service de la publicité foncière.

Sur le site n°1, constituant la parcelle ZH137 à BOURGHELLES, le propriétaire est le CCAS de BOURGHELLES. L'exploitant est Madame Lucie LEFEBVRE au titre d'un bail rural.

Sur le site n°2, le propriétaire est la Commune de BOURGHELLES. Le gestionnaire est l'association NORD NATURE Chico Mendès.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les protocoles d'accord avec les propriétaires et exploitants des parcelles permettant de réaliser la compensation écologique consécutive à la création d'une prairie inondable à BOURGHELLE, à savoir :***
  - . ***pour la parcelle ZH 137 à BOURGHELLES – propriétaire CCAS de BOURGHELLES – exploitée par Madame Lucie LEFEBVRE, exploitante au titre d'un bail rural.***
  - . ***Pour la parcelle ZH279 à BOURGHELLES – propriétaire Commune de BOURGHELLES – Gestionnaire Association NORD NATURE Chico Mendès***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une obligation réelle environnementale sur les parcelles ZH 137 et ZH 279 à BOURGHELLES.***
- ➔ ***De mandater Me Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte constituant l'Obligation réelle Environnementale (ORE) sur les parcelles concernées.***
- ➔ ***De prendre en charge l'ensemble des frais liés à la constitution de cette Obligation réelle Environnementale.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

DECHETS

DELIBERATION CC_2024_174 - *Contrat Responsabilité Élargie du Producteur (REP) - Déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) - Contrat relatif à la prise en charge des déchets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - agrément 2023-2027*

Dans le cadre du principe « *pollueurs-payeurs* », les pouvoirs publics ont instauré plusieurs filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Des éco-organismes sont agréés sur des périodes définies, pour en assurer la gestion et/ou la coordination.

Prévu par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), une nouvelle filière a été mise en place pour assurer la gestion de la fin de vie des Produits et Matériaux de Construction du secteur de Bâtiment (PMCB).

Différents éco-organismes ont été agréés jusqu'au 31 décembre 2027 pour assurer la gestion de cette filière scindée en deux catégories de déchets :

- Catégorie 1° - Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ("déchets inertes") – agrément des sociétés ECOMINERO et VALOBAT ;
- Catégorie 2° - Autres produits et matériaux de construction – agrément des sociétés ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA.

Dans ce cadre, ils assurent la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment produits par les particuliers et par les professionnels. Les flux de déchets obligatoires visés par cette REP sont les déchets triés d'inertes, de plâtre, de métaux, de bois, de plastiques, d'amiante liée, de menuiseries vitrées et les déchets dangereux du bâtiment, ainsi que les déchets de flux optionnels de laines de verre, de roche, les membranes bitumineuses et les flux résiduels.

Les éco-organismes ont donc, sous l'égide de l'éco-organisme coordinateur (OCAB), établi des contrats types à signer par les collectivités afin permettre la perception des soutiens financiers et la mise en œuvre opérationnelle des collectes. Ce contrat type vient définir les différentes modalités, opérationnelles et/ou financières, de prise en charge par les éco-organismes des différentes catégories de déchets collectés en déchetteries.

Les contrats types laissent la possibilité de contractualiser pour un ou plusieurs types de déchets et proposent différentes configurations de collecte de ces déchets (séparée, en mélange ou conjointe). Les collectivités ont la possibilité de contractualiser pour les flux pris en charge sur leurs équipements et avec des modes de collectes compatibles avec l'organisation en place.

Aujourd'hui la plupart des déchets visés par la REP PMCB sont déjà acceptés sur les déchèteries de Pévèle Carembault qui en assure la charge financière (coût de transport et de traitement). Aussi, afin de bénéficier d'une prise en charge de ceux-ci (opérationnelle ou financière), il est nécessaire de signer un contrat avec le ou les éco-organisme agréés.

Le montant des soutiens financiers potentiels pour les trois déchetteries de Pévèle Carembault est estimé entre 150 000 € et 250 000 € par an.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout avenant qui n'en modifierait pas le fond, sur la durée d'agrément, avec les différents éco-organismes agréés pour la gestion des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.***

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

DELIBERATION CC_2024_175 - ***Signature d'une convention de partenariat avec***

la société « Les toiles du Nord » pour le soutien aux cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au titre de la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Il est proposé de renouveler pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 une subvention de 20 000 € à la société « *Les Toiles du Nord* », exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, reconnus d'intérêt communautaire.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société « Les Toiles du Nord » ci-annexée.***
- ➔ ***D'attribuer une subvention de 20 000 € à la société « Les Toiles du Nord » représentée par M. Alexandre MOQUET, gérant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, pour la période allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 afin de soutenir la réalisation de la programmation de l'animation culturelle.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

DELIBERATION CC_2024_176 - *Signature d'une convention avec l'association « Les Amis de la Musique » pour l'année scolaire 2024-2025*

L'association « *Les Amis de la musique* » d'Aix-en-Pévèle propose des interventions musicales au sein des écoles publiques et privées du territoire, ainsi qu'au sein des ALSH.

A cet effet, une convention est signée annuellement avec l'association afin de déterminer le montant de la subvention relative à cette action.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la subvention reste inchangé et est fixé à 157 500 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention avec l'association « Les Amis de la Musique » pour l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de leurs interventions musicales au sein des écoles et des accueils de loisirs.***
- ➔ ***De verser une subvention d'un montant maximum de 157 500 € à l'association « Les Amis de la Musique ».***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

SPORTS

DELIBERATION CC_2024_177 - *Octroi d'une subvention pour la pose d'une stèle*

en hommage à François Doulcier, ancien président de l'association les Amis de Paris-Roubaix

L'association « *les Amis de Paris-Roubaix* » a décidé, en hommage à François Doulcier, ancien président de l'association, de poser une stèle sur le secteur pavé de la commune de MONS-EN-PEVELE.

L'association a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Il est proposé de participer au frais de la pose de la Stèle en hommage à M. François Doulcier, à hauteur de 500 euros.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention à hauteur de 500€ en faveur de l'Association Les Amis du Paris-Roubaix.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2024_178 - *Octroi d'une subvention à l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord*

L'association « *Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord* » organise, le 12 octobre 2024, son Congrès Départemental sur la commune d'ORCHIES.

Ce Congrès Départemental proposera au public un « *village pompiers* » afin de faire découvrir le monde des sapeurs-pompiers dans l'espoir de susciter des vocations professionnelles.

Également, ce village a pour objectif de promouvoir le volontariat, via des démonstrations, ateliers, manœuvres, présentations des métiers et carrières qui composent la communauté des sapeurs-pompiers.

Ce « *village pompiers* » organisé à cette occasion est une véritable vitrine du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59).

Par ailleurs, ce Congrès Départemental sera suivi d'un gala dont les profits seront reversés à « *l'Œuvre des Pupilles de sapeurs-pompiers* ».

La Communauté de communes Pévèle Carembault a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour couvrir certaines charges et frais divers, afin de mener à bien ce congrès.

Il est proposé de leur octroyer une subvention à hauteur de 3 000 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord » afin qu'ils puissent mener à bien leur Congrès Départemental se tenant le 12 octobre 2024 sur la commune d'ORCHIES.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

La séance est levée à 20 h 15

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

N° DEC_2024_002 : VIREMENTS DE CREDITS SUIVANTS :

Chapitre 011 « charges à caractère général » compte 611 « contrats de prestations de services » fonction 020 : - 30 000 €

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » compte 673 « titres annulés » fonction 020 : + 30 000 €

Chapitre opération 447009 « siège communautaire » compte 2313 « constructions » fonction 020 afférent à l'AP 2022-01-447009-01 : - 140 000 €

Chapitre opération 362018 « centre aquatique » compte 2313 « travaux en cours » fonction 323 afférent à l'AP 2019-01-362018-01 : + 140 000 €

BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 10 juin 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- *DELIBERATION BC_2024_026 - Avenants aux baux commerciaux du village d'entreprises de SAMEON - autorisation donnée au Président ou son représentant de signer lesdits avenants*

- *DELIBERATION BC_2024_027 - Signature des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux avec les entreprises MADECO et GCNV sur les bâtiments AK et AE.*

MARCHES

Dans le cadre des délégations au Président :

Requalification du parc d'activité du Bois DION sur la commune d'Ostricourt et sécurisation de la RD354 avec la création d'un tourne à gauche
Procédure adaptée.

Marché alloti.

Marché à prix unitaires.
Chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n°1 : travaux de VRD

Montant minimum de commandes : 300 000 € HT
Montant maximum de commandes : 500 000 € HT

- Lot n°2 : travaux d'espaces verts

Montant minimum de commandes : 15 000 € HT
Montant maximum de commandes : 35 000 € HT

Durée de l'accord-cadre, pour chaque lot : 12 mois, à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Marché attribué à :

- Lot n°1 :
  SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD (59505 DOUAI Cedex)
- Lot n°2 :
  ID VERDE (59310 Mouchin)

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage opérationnel du projet de requalification du site AGFA-GEVAERT à PONT-A-MARCQ / MERIGNIES
Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Accord-cadre composite, c'est à dire correspondant pour partie à un marché ordinaire (mission de base, partie forfaitaire) et pour partie à un accord-cadre à bons de commande.
L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ne prévoit pas de minimum mais un montant maximum :

Montant maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 60 000 € HT

Durée de réalisation des prestations, mission de base, partie forfaitaire : 18 mois.
Durée de réalisation des prestations, partie accord-cadre : 30 mois.

Marché attribué à :
SCET - Services Conseil Expertises Territoires (75612 PARIS cedex 12).
Montant forfaitaire, mission de base : 93 250 € HT.

Etude de capacité et faisabilité pour le bâtiment de l'ancienne chaufferie (projet de requalification de l'ancien site industriel AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq)
Procédure adaptée.

Marché non alloti.
Marché à prix forfaitaires.

Durée du marché : 4 mois.

Marché attribué à :
SAS VERDI CONSEIL NORD DE France (59441 WASQUEHAL Cedex).

Montant forfaitaire : 56 145 € HT.

Etude de faisabilité / programmation de la réhabilitation de la piscine d'Orchies
Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Marché à prix forfaitaires, comprenant une tranche ferme et 5 tranches optionnelles.

Durée du marché : 6 mois pour la tranche ferme, 3 mois pour la tranche optionnelle n°1, 5 mois pour la tranche optionnelle n°2, 8 mois pour la tranche optionnelle n°3, 12 mois pour la tranche optionnelle n°4 et 18 mois pour la tranche optionnelle n°5.

Marché attribué à :
Groupement conjoint D2X International (75006 PARIS) / ELCIMAI ENVIRONNEMENT (77000 MELUN).
Montant forfaitaire, tranche ferme + tranches optionnelles : 119 700 € HT.

Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les goûters des ACM
Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Marché à prix unitaires.
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum :

- Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 73 000 € HT.

Durée de l'accord-cadre :
Durée initiale de 12 mois.
L'accord-cadre est reconductible deux fois par reconduction tacite, chaque reconduction ayant une période de 12 mois.

Marché attribué à :
SAS POMONA EPISAVEURS (62113 LABOURSE)

Achat et livraison de véhicules d'occasion
Procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : achat et livraison d'un véhicule utilitaire électrique de taille moyenne d'occasion
- Lot n°2 : achat de 2 véhicules d'occasion société dérivés VP 2 places/réversibles

Marché à prix forfaitaires.

Délais de livraison :
Date butoir de livraison pour le lot n°1 : 14/08/2024.
Date butoir de livraison pour le lot n°2 : 28/06/2024.

Marché attribué à :

- Lot n°1 :
  Société LESAFFRE UTILITAIRES (59273 FRETIN)
  Montant forfaitaire : 49 446,60 € HT
- Lot n°2 : infructueux (aucune offre déposée)

Fourniture et pose de mobilier de signalisation d'information locale pour mise en œuvre d'un plan de signalisation des points de vente directe de produits fermiers
Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Marché à prix unitaires.
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle période de reconduction comprise) : 20 000 euros HT.
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle période de reconduction comprise) : 89 000 euros HT.

Durée de l'accord-cadre :
Durée initiale de 12 mois, l'accord-cadre étant reconductible une fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Marché attribué à :
Groupement conjoint SIGNAUX GIROD SA (39401 MOREZ) / SIGNAUX GIROD NORD (62231 COQUELLES)

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur le territoire de la Pévèle Carembault selon 4 flux, OMR, RSHV, biodéchets et encombrants, relance
Appel d'offres ouvert.

Consultation lancée après déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°1 du marché de prestation de collecte des déchets ménagers et assimilées en porte-à-porte et en point d'apport volontaire sur le territoire de la Pévèle Carembault.

Marché non alloti.

Marché à prix unitaires.

Les prestations consistent en :

- Une tranche ferme (TF) :

• Collecte et transport vers l'exutoire défini par la Pévèle Carembault des OMR en porte-à-porte et point de regroupement ;
• Collecte et transport vers l'exutoire défini par la Pévèle Carembault des RSHV en porte-à-porte et point de regroupement ;
• Collecte et transport vers l'exutoire défini par la Pévèle Carembault des biodéchets en porte-à-porte et point de regroupement ;
• Collecte et transport vers l'exutoire défini par la Pévèle Carembault des encombrants sur rendez-vous en porte-à-porte.

- Une tranche optionnelle (TO) :

• Inversion des fréquences de collecte OMR et RSHV (passage de C1 à C0,5 pour les OMR et de C0,5 à C1 pour les RSHV). Autres prestations inchangées (collecte biodéchets, encombrants, etc.).

Durée du marché : 7 ans, à compter du 01/01/2024.

Marché attribué à :
Groupement conjoint société ESTERRA (59260 LEZENNES) / société LOCAVI (62118 MONCHY LE PREUX).

Impression des documents de la Communauté de communes Pévèle Carembault
Appel d'offres ouvert.

Marché alloti.

Marché à prix unitaires.
Chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n°1 : Documents administratifs institutionnels
Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 300 € HT
Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 15 000 € HT

- Lot n°2 : Affiches grand format « Abribus »
Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 500 € HT
Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 5 000 € HT

- Lot n°3 : A3, tracts, flyers, dépliants, livrets
Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 1 500 € HT
Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 40 000 € HT

- Lot n°4 : Journal communautaire
Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 7 000 € HT
Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 55 000 € HT

- Lot n°5 : Guide
Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 2 000 € HT
Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 65 000 € HT

Durée de l'accord-cadre :
Durée initiale de 12 mois, avec prise d'effet au 1er janvier 2024, reconductible 3 fois par reconduction tacite, à chaque fois pour une période de 12 mois.

Marché attribué à :

- Lot n°1 :
  GROUPE DICOLOR (21850 SAINT-APOLLINAIRE)
- Lot n°2 :
  WESTGRAHY SAS (44350 GUERANDE)
- Lot n°3 :
  IMPRIMERIE LA MONSOISE (59370 MONS-EN-BAROEUL)
- Lot n°4 :
  SARL DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR (62119 DOURGES)
- Lot n°5 :

IMPRIMERIE LA MONSOISE (59370 MONS-EN-BAROEUL)

Reconversion du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT à PONT-A-MARCQ / MERIGNIES, mission de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure
Procédure avec négociation.

Marché non alloti.

Marché à prix unitaires.
Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents et à bons de commande :
L'accord-cadre ne prévoit pas de minimum.
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (marchés subséquents et bons de commande) :
4 000 000 euros HT.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 10 années, correspondant au temps nécessaire pour réaliser les aménagements, constructions et réhabilitations du site.

Marché attribué à :
Groupement conjoint SARL Luc SAISON et Isabelle MENU Architecture (59000 LILLE) / Verdi Conseil Nord de France (WASQUEHAL Cedex) / SLAP (59370 MONS EN BAROEUL) / ELAN (78 280 GUYANCOURT) / STRATE (59650 VILLENEUVE D'ASCQ).

Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques et de restaurations écologiques sur le haut bassin versant de la Marque
Procédure avec négociation.

Marché non alloti.

Marché à prix unitaires.
Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents et à bons de commande :
L'accord-cadre ne prévoit pas de minimum.
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (marchés subséquents et bons de commande) :
2 000 000 euros HT.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 10 années, correspondant au temps nécessaire pour réaliser les aménagements.

Marché attribué à :
Société IRH Ingénieur Conseil (62490 FRESNES LES MONTAUBAN).

Fourniture, livraison et installation de mobiliers destinés à équiper les locaux du futur siège de la Communauté de communes Pévèle Carembault
Appel d'offres ouvert.

Marché alloti.

Les lots n°1, 2 et 3 font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :
- Lot n°1 : Mobilier neuf ou de seconde main
  Sans minimum.
  Maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle reconduction comprise) : 450 000 € HT

- Lot n°2 : Mobilier de réemploi transformé
  Sans minimum.
  Maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle reconduction comprise) :300 000 € HT

- Lot n°3 : Mobilier de réemploi démonstrateur
  Sans minimum.
  Maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle reconduction comprise) : 300 000 € HT

Les lots n°4 et 5 sont des marchés à prix forfaitaires :
- Lot n°4 : Mobilier sur mesure en bois de récupération
- Lot n°5 : Agencement

Durée du marché : 12 mois, avec une éventuelle reconduction tacite d'une durée de 12 mois.

Marché attribué à :
- Lot n°1 : Société BLUEDIGO (75011 PARIS)
- Lot n°2 :Groupement conjoint : société DIZY (59100 ROUBAIX) / société DURIEZ AGENCEMENT (59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE)
- Lot n°3 : société DURIEZ AGENCEMENT (59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE)
- Lot n°4 : Ass Vit'inser (59810 LESQUIN)
- Lot n°5 : Société IDP Agencement (59531 NEUVILLE-EN-FERRAIN)

Tri de la collecte sélective
Appel d'offres ouvert.

Marché alloti.

Marché à prix unitaires.
Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un tonnage maximum :
- Lot 1 : Tri de la collecte sélective – barycentre Orchies
  Tonnage maximum de 6 500 tonnes par an
- Lot 2 : Tri de la collecte sélective – barycentre Pont-à-Marcq
  Tonnage maximum de 6 500 tonnes par an

Durée du marché :
Durée initiale d'un an, soit du 01/07/2024 au 30/06/2025, reconductible 3 fois six mois par tacite reconduction.
Le marché prendra fin au plus tard le 31/12/2026.

Marché attribué à :
- Lot n°1 :
  SYMEVAD (62141 EVIN MALMAISON)
- Lot n°2 :
  PAPREC Nord Normandie (62440 HARNES)

Location d'autocars, de minibus et de véhicules avec et sans chauffeur
Appel d'offres ouvert.

Marché alloti.

Marché à prix unitaires.
Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum :

- Lot n°1 : Transport en autocars avec chauffeur d'enfants, d'adolescents et d'adultes (groupement de commandes)
  Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 700 000 € HT
- Lot n°2 : Transport en minibus avec chauffeur d'enfants, d'adolescents et d'adultes
  Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 150 000 € HT
- Lot n°3 : Location de véhicules sans chauffeur pour le transport d'enfants, d'adolescents ou d'adultes
  Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 150 000 € HT

Durée de l'accord-cadre :
12 mois, l'accord-cadre étant reconductible 3 fois, à chaque fois pour une période de 12 mois.

Marché attribué à :

- Lot n°1 :
  Groupement solidaire société LAPAGE (59358 ORCHIES) / société ID VOYAGES (62410 WINGLES) / société KEOLIS NORD (59560 COMINES) / société VOYAGES EECKHOUTE (59630 CYSOING)
- Lot n°2 : infructueux (aucune offre déposée)
- Lot n°3 :
  Société DLM (59113 SECLIN)